



Rapport de la Présidente

Commission permanente du
vendredi 15 mars 2019

7^{ème} Commission

N° CP-2019-3-7-2

Service instructeur

DECS - service appuis et ressources

Service consulté

Service de la coordination de l'action culturelle et des publics
Service appui juridique et documentaire

SOUTIEN AU DEVELOPPEMENT CULTUREL ET AU PATRIMOINE

Résumé : Le présent rapport propose, au titre du soutien au développement culturel et au patrimoine, d'attribuer et d'autoriser le versement de subventions de fonctionnement pour un montant total de 1 316 499 € dont :

- 26 500 € pour le soutien aux expressions artistiques,
- 273 000 € pour le soutien aux lieux de diffusion et opérateurs culturels,
- 8 000 € pour la culture et la solidarité,
- 933 599 € pour le Schéma départemental des enseignements artistiques,
- 75 000 € en faveur de l'Association Propriétaire du Musée National de l'Automobile,
- 400 € pour le fonds interreligieux.

Il est également proposé d'approuver et d'autoriser la signature des conventions à intervenir avec les structures culturelles et les structures d'enseignement artistique mentionnées dans le rapport.

Ces dossiers ont fait l'objet d'un avis favorable de la 7^{ème} Commission réunie le 25 janvier 2019.

Lors de sa réunion du 25 janvier 2019, la Commission de la Culture et du Patrimoine a examiné des demandes de subventions relevant des lignes budgétaires consacrées aux dispositifs mentionnés ci-dessous et proposé les interventions suivantes, récapitulées dans le tableau joint en **annexe 1** au rapport.

I. SOUTIEN AU DEVELOPPEMENT CULTUREL

1. Expressions artistiques

La Commission de la Culture et du Patrimoine a proposé de soutenir 9 demandes de subvention, mentionnées dans l'**annexe 1** au présent rapport, pour un montant de **26 500 €** pour la mise en œuvre de projets relevant des 3 thématiques suivantes :

- Festival
- Création/Diffusion Artistiques
- Diffusion Musicale

2. Lieux de diffusion et opérateurs culturels

4 lieux de diffusion ou opérateurs culturels ont sollicité l'aide du Département pour la mise en œuvre de leurs projets artistiques et culturels en 2019, au titre de partenariats en cours à intervenir avec le Département et, le cas échéant, d'autres partenaires publics. La Commission de la Culture et du Patrimoine a proposé d'attribuer et d'autoriser le versement des subventions suivantes pour un montant total de **273 000 €**, réparti comme suit :

La Filature, Scène nationale - Mulhouse

Convention pluriannuelle d'objectifs 2018-2019 avec l'Etat, la Région Grand Est, le Département du Haut-Rhin et la Ville de Mulhouse.

160 000 € pour la mise en œuvre du projet artistique et culturel 2019 de la Filature axé sur le soutien aux compagnies régionales, la médiation en direction des collèges et les parcours de sensibilisation dans les établissements d'aide sociale à l'enfance.

Centre Rhénan d'Art Contemporain d'Alsace (CRAC Alsace) - Altkirch

Convention pluriannuelle d'objectifs 2018-2021 avec l'Etat, la Région Grand Est, le Département du Haut-Rhin et la Ville d'Altkirch.

71 000 € pour la mise en œuvre du projet artistique et culturel 2019 du CRAC Alsace axé sur les actions de médiation et d'éducation artistique et culturelle, le développement du réseau de partenariats tant régionaux, transfrontaliers, nationaux qu'internationaux, l'accompagnement des artistes, notamment issus du territoire régional, dans leur travail de création et la diffusion.

Centre de Rencontre d'Echange et d'Animation (CREA), Scène conventionnée art, enfance jeunesse - Kingersheim

Convention pluriannuelle d'objectifs 2018-2021 avec l'Etat, la Région Grand Est, le Département du Haut-Rhin et la Ville de Kingersheim.

30 000 € pour la mise en œuvre du projet artistique et culturel en 2019 du CREA axé sur les actions de médiation culturelle en faveur des collégiens, des personnes âgées et des publics relevant des dispositifs de la solidarité ainsi que la création, via des résidences, co-productions ou compagnonnage notamment avec des compagnies régionales et le développement d'actions transfrontalières dans le cadre de la programmation annuelle et/ou du festival Momix.

Association Le Léopard - Colmar

12 000 € pour la mise en œuvre du projet culturel de l'Association en 2019 axé sur la création/diffusion, l'animation et la médiation dans les domaines de la musique, du cinéma, de l'art contemporain et du spectacle vivant en partenariat avec le Grillen, le Cinéma CGR, l'Esat Evasion à Sélestat, le Cercle Saint-Martin mais également le quartier Ouest et le collège Molière à Colmar ainsi que le milieu carcéral des prisons de Colmar et d'Ensisheim.

3. Culture et Solidarité

Au titre de la politique départementale dédiée à la Culture et la Solidarité, la Commission de la Culture et du Patrimoine a examiné 2 demandes de subvention. Elle a proposé de soutenir ces projets pour un montant total de **8 000 €**, réparti comme suit :

- **3 000 €** en faveur de l'Association Le Récit, pour la coordination de différentes actions concernant l'éducation à l'image et la diffusion cinématographique en faveur de personnes éloignées de la culture ;
- **5 000 €** en faveur de l'Association Les Amis et Parents d'Enfants Inadaptés du Centre Alsace de Sélestat pour la mise en œuvre et le développement du Centre de Ressources Culture et Handicap afin de promouvoir les pratiques artistiques et garantir l'accessibilité à la culture aux personnes en situation de handicap, dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens Centre de Ressources Culture et Handicap 2017-2019 du 27 octobre 2017.

4. Schéma Départemental des Enseignements Artistiques (SDEA)

Dans le cadre du SDEA, des structures associatives et des collectivités publiques ont sollicité l'aide du Département pour la mise en œuvre de leur projet pédagogique ou artistique et culturel en 2019 au titre de partenariats avec le Département du Haut-Rhin.

Le montant total des subventions à verser se monte à **933 599 €**.

4.1 Structures concourant à la mise en œuvre du SDEA

Lors de sa réunion du 25 janvier 2019, la Commission de la Culture et du Patrimoine a émis un avis favorable à la demande de subvention de la structure suivante :

Association CADENCE, pôle musical régional

Convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens pour la période 2018 à 2020 avec l'Etat, la Région Grand Est et les Départements du Haut-Rhin et du Bas-Rhin.

L'Association CADENCE est née en janvier 2018 de la fusion entre « Mission Voix Alsace » (MVA) et la « Fédération des Sociétés de Musique d'Alsace » (FSMA).

Pour 2019, il est proposé d'allouer une subvention d'un montant maximal de **77 000 €** pour la mise en œuvre de son projet artistique et culturel axé sur le développement des pratiques musicales et vocales amateurs et l'accompagnement des projets culturels de territoire notamment dans le secteur de Masevaux.

4.2 Conservatoires

Les Villes de Colmar, Mulhouse et Saint-Louis ont sollicité le renouvellement du partenariat avec le Département pour le soutien au fonctionnement et à la mise en œuvre du projet d'établissement de leur conservatoire.

Dans ce cadre, les projets de conventions pluriannuelles d'objectifs et de financement pour la période 2019 à 2023 prévoient une aide départementale pour le fonctionnement de leur conservatoire et la mise en œuvre d'actions identifiées, relevant des axes prioritaires du Schéma, concernant :

- l'enseignement artistique spécialisé et l'engagement pédagogique,
- l'animation territoriale,
- l'accessibilité de l'enseignement.

Au titre du présent rapport, il vous est proposé :

- de valider les conventions de partenariat 2019-2023 jointes au rapport avec les Villes de Colmar (**annexe 2**), de Mulhouse (**annexe 3**) et de Saint-Louis (**annexe 4**)
- d'attribuer et d'autoriser le versement des subventions de fonctionnement pour 2019 à hauteur de **274 000 €** réparties comme suit :
 - ▶ **112 000 €** pour Colmar
 - ▶ **112 000 €** pour Mulhouse
 - ▶ **50 000 €** pour Saint-Louis

Pour les années 2020, 2021, 2022 et 2023, le Département déterminera annuellement son concours financier conformément aux dispositions prévues dans l'article 6 des conventions.

4.3 Ecoles « Centre »

Les Ecoles « Centre » sont des établissements structurants et ressource pour les autres écoles de leur territoire, dont le rôle a été conforté dans le Schéma 2018/2023.

Dans ce cadre, 11 Ecoles « Centre » ont sollicité le soutien du Département au travers de partenariats à renouveler ou à intervenir.

a) 9 Ecoles « Centre » (Musique)

Il s'agit de 3 écoles à gestion communale ou intercommunale (Huningue, Wittenheim et Pays Rhin-Brisach de Volgelsheim) et de 6 écoles associatives (Altkirch, Brunstatt, Guebwiller, vallée de Kaysersberg, vallée de Munster et Thann-Cernay).

A l'occasion du renouvellement du Schéma, les 9 écoles ont formulé leur souhait de s'inscrire dans la poursuite de la dynamique impulsée par le Schéma des Enseignements Artistiques, notamment dans les domaines de la diversification et la qualité de l'offre d'enseignement, de la structuration de leur organisation et de l'animation du territoire.

Aussi, il vous est proposé, au titre du présent rapport :

- d'approuver le modèle type de convention de partenariat joint en **annexe 5** et m'autoriser à signer les conventions à intervenir avec les 9 Ecoles « Centre », accompagnées des annexes correspondantes (référentiels musique, danse et théâtre) ;
- d'autoriser le versement des subventions départementales correspondantes pour 2019 (**annexe 1**), à réception des conventions dûment signées par les deux parties, pour un montant total de **209 771 €**.

b) 2 Ecoles « Centre » (Danse et Théâtre)

La MJC de Bollwiller et le CREA de Kingersheim ont sollicité la reconnaissance comme Ecole « Centre » respectivement dans la discipline chorégraphique et théâtrale.

Dans un souci de représentativité de celles-ci au sein du réseau des Ecoles « Centre » et compte tenu de leurs caractéristiques spécifiques, ces deux établissements ont la capacité d'assurer le rôle de structure ressource, l'un pour la Danse et l'autre pour le Théâtre et ainsi accompagner les 26 écoles de danse et les 15 écoles de théâtre dans leurs projets pédagogiques.

Dans ce cadre, il est proposé de donner suite aux demandes de labellisation en qualité d'Ecole Centre de la MJC et du CREA, en formalisant, au travers de conventions d'objectifs, les engagements réciproques du Département et des deux structures.

Aussi, il est proposé, au titre du présent rapport :

- de valider les conventions de partenariat 2019-2023 et leurs annexes jointes au rapport avec la MJC de Bollwiller (**annexe 6**) et le CREA de Kingersheim (**annexe 7**) ;
- d'autoriser le versement des subventions départementales pour 2019 (**annexe 1**), à réception des conventions dûment signées par les deux parties pour un montant total de **20 550 €**.

4.4 Les autres écoles/structures de musique, de danse et de théâtre

a) Les modalités de l'aide départementale

La classification des écoles

L'adhésion des écoles à l'un des profils (A ou B) qui caractérise leur niveau de structuration, détermine l'aide départementale (Cf : « Référentiel des profils A et B » en **annexe 9**).

La participation communale

D'une façon générale, au regard des articles L.216-2 et L.216-2-1 du Code de l'éducation, les communes ou les intercommunalités sont désignées comme les financeurs et organisateurs de l'enseignement artistique initial, les départements intervenant pour accompagner l'effort des collectivités.

Sur cette base, les dispositions du Schéma prévoient que les écoles doivent justifier d'une subvention communale ou intercommunale et que l'aide départementale ne pourra excéder celle de la collectivité siège.

Ainsi, le versement de l'aide départementale intervenant au 1^{er} semestre sera conditionné à la réception de l'attestation de la ou des collectivités compétentes précisant le montant des aides versées (hors avantage en nature) pour l'année en cours.

b) Montant de l'aide départementale

Détaillés par discipline artistique (Musique, Danse, Théâtre), vous trouverez dans les tableaux joints en **annexe 1** au rapport, le montant de la subvention départementale à verser à chaque structure pour l'année scolaire 2018-2019. Ces subventions se répartissent de la manière suivante par discipline et profil d'école :

- Pour l'enseignement de la musique : **276 328 €** pour 56 écoles (profil B)
- Pour la danse, 25 écoles pour un montant total de **60 150 €** dont :
 - 29 700 € pour 2 écoles profil A
 - 30 450 € pour 23 écoles profil B
- Pour le théâtre, 14 écoles pour un montant total de **15 800 €** dont :
 - 6 600 € pour 2 écoles profil A
 - 9 200 € pour 12 écoles profil B

Ainsi, le montant total des subventions à verser aux 65 écoles de musique, dont 9 Ecoles « Centre », 26 écoles/structures pour la danse, dont 1 Ecole « Centre », et 15 écoles/structures pour le théâtre, dont 1 Ecole « Centre » s'élève à **582 599 €** (562 068 € en 2018).

II. SOUTIEN EN FAVEUR DU PATRIMOINE

Animation du patrimoine

La Commission de la Culture et du Patrimoine, au cours de sa séance du 25 janvier 2019, a examiné la demande d'aide financière émanant de l'Association Propriétaire du Musée National de l'Automobile de Mulhouse. Elle a proposé de financer cette association à hauteur de **75 000 €**, notamment pour ses activités liées à la préservation des collections de la Cité de l'Automobile - Collection de voitures Schlumpf.

Conformément à la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, plus particulièrement son article 10 et son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001 qui imposent la passation d'une convention avec les associations bénéficiaires d'une subvention supérieure à 23 000 €, il vous est proposé d'adopter et de m'autoriser à signer la convention à intervenir avec l'Association Propriétaire du Musée National de l'Automobile de Mulhouse.

III. FONDS INTERRELIGIEUX

Au titre du Fonds interreligieux, il est proposé d'allouer une subvention de **400 €** en faveur de l'Association de Solidarité avec les Travailleurs Immigrés de Colmar (ASTI) pour la réalisation d'un calendrier interculturel et interreligieux à Colmar et environs.

En conclusion, il est proposé, au titre des politiques culturelles :

I. SOUTIEN AU DEVELOPPEMENT CULTUREL

1. Expressions artistiques

- d'attribuer et d'autoriser le versement de subventions de fonctionnement en une seule fois aux bénéficiaires mentionnés dans l'annexe 1 au rapport pour la mise en œuvre des projets spécifiés dans cette annexe, pour un montant total de **26 500 €**, à prélever sur les crédits inscrits au budget départemental 2019, répartis comme suit :
 - **21 500 €** sur le programme D721 imputation 65-311-6574-2347-371,
 - **5 000 €** sur le programme D721 imputation 65-311-65734-2347-371.

2. Lieux de diffusion et opérateurs culturels

- d'attribuer et d'autoriser le versement des subventions de fonctionnement figurant ci-dessous, d'un montant total de **273 000 €**, pour la mise en œuvre des projets artistiques et culturels 2019 des bénéficiaires ci-après mentionnés :
 - **160 000 €** à verser en deux fois à l'Association La Filature de Mulhouse, en application de l'article 9.c. de la convention de partenariat 2018-2019, à prélever sur les crédits inscrits au budget départemental 2019 sur le programme D722 imputation 65-311-6574-2357-371,
 - **71 000 €** à verser en deux fois à l'Association Centre Rhénan d'Art Contemporain d'Alsace d'Altkirch, en application de l'article 6.c. de la convention de partenariat 2018-2021, à prélever sur les crédits inscrits au budget départemental 2019 sur le programme D722 imputation 65-311-6574-2357-371,
 - **12 000 €** à verser en une seule fois à l'Association Le Léopard de Colmar à prélever sur les crédits inscrits au budget départemental 2019 sur le programme D722 imputation 65-311-6574-2357-371,

- **30 000 €** à verser en deux fois à l'Association Centre de Rencontres d'Echanges et d'Animation de Kingersheim (CREA), en application de l'article 6.c. de la convention de partenariat 2018-2021, à prélever sur les crédits inscrits au budget départemental 2019 sur le programme D722 imputation 65-311-6574-2357-371 ;
- de préciser que l'octroi et le versement de ces subventions sont soumis, en ce qui concerne les aides allouées à l'Association La Filature de Mulhouse, à l'Association Centre Rhénan d'Art Contemporain d'Alsace et à l'Association Centre de Rencontres d'Echanges et d'Animation de Kingersheim, au respect de l'ensemble des clauses des conventions de partenariat les concernant précitées.

3. Culture et Solidarité

- d'attribuer et d'autoriser le versement des subventions de fonctionnement figurant ci-dessous, d'un montant total de **8 000 €**, pour la mise en œuvre des projets 2019 suivants des bénéficiaires ci-après mentionnés :
 - **3 000 €** à verser en une seule fois à l'Association Le Récit, pour la coordination de différentes actions en faveur de l'éducation à l'image et la diffusion cinématographique en faveur de personnes éloignées de la Culture, à prélever sur les crédits inscrits au budget départemental 2019 sur le programme D723 imputation 65-311-6574-23671-371,
 - **5 000 €** à verser en une seule fois à l'Association Les Amis et Parents d'Enfants Inadaptés du Centre Alsace de Sélestat pour la mise en œuvre et le développement du Centre de Ressources Culture et Handicap afin de promouvoir les pratiques artistiques et garantir l'accessibilité à la culture aux personnes en situation de handicap, en application de l'article 5.b. de la convention de partenariat 2017-2019, à prélever sur les crédits inscrits au budget départemental 2019 sur le programme D723 imputation 65-311-6574-23671-371,
L'octroi et le versement de cette subvention sont soumis au respect de l'ensemble des clauses de la convention de partenariat 2017-2019 précitée.

4. Schéma Départemental des Enseignements Artistiques

Structure concourant à la mise en œuvre du Schéma

- d'attribuer et d'autoriser le versement d'une subvention de fonctionnement de **77 000 €** à verser en deux fois à l'Association CADENCE pour l'année 2019, en application de l'article 4.5.2 de la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens 2018-2020 signée avec l'Etat, la Région Grand Est et les Départements du Haut-Rhin et du Bas-Rhin, à prélever sur la ligne du budget départemental 2019 sur le programme D726 imputation 65-311-6574-2397-371 ;
L'octroi et le versement de cette subvention sont soumis au respect de l'ensemble des clauses de la convention de partenariat 2018-2020 précitée ;

Subventions aux structures d'enseignement artistique

- d'attribuer et d'autoriser le versement des subventions de fonctionnement en deux fois aux Villes de Colmar, de Mulhouse et Saint-Louis pour le fonctionnement de leur conservatoire, tels que précisé dans les conventions pluriannuelles de partenariats et de financement pour la période 2019 à 2023 :
 - **112 000 €** pour Colmar
 - **112 000 €** pour Mulhouse
 - **50 000 €** pour Saint-Louis
- à prélever sur la ligne du budget départemental 2019 sur le programme D726, imputations 65-311-65734-2397-371 ;

- d'attribuer et d'autoriser le versement des subventions aux structures d'enseignement de Musique, de Danse et de Théâtre, pour un montant total de **582 599 €**, à prélever sur les programmes et imputations mentionnés dans les tableaux joints en **annexe 1** au rapport et d'autoriser leurs versements en une seule fois pour celles dont le montant est inférieur à 30 000 € et en deux fois pour celles au-delà de ce seuil (50 % à la signature de la convention, et le solde au cours du 2ème semestre) ;
- de conditionner le versement de la subvention départementale aux structures d'enseignement de Musique, de Danse et de Théâtre précitées à la réception de l'attestation de la collectivité d'accueil ou du groupement de collectivités d'accueil précisant le montant l'aide versée par ses soins (hors avantage en nature) pour l'année en cours et de préciser que, le cas échéant, la subvention départementale sera automatiquement réduite et fixée au même montant que celui de la subvention versée par la collectivité ou le groupement de collectivités d'accueil, conformément aux dispositions de l'annexe 2 du Schéma Départemental des Enseignements Artistiques pour les années 2018-2023; dans cette hypothèse, le montant définitif de la subvention départementale sera notifié par courrier de la Présidente du Conseil départementale à la structure concernée ;
- d'approuver et m'autoriser à signer dans ce cadre :
 - les conventions financières 2019 entre le Département du Haut-Rhin et les Villes de Colmar, Mulhouse et Saint-Louis jointes en **annexes 2, 3 et 4** au rapport ;
 - les 9 conventions à intervenir en 2019 entre le Département du Haut-Rhin et les 9 Ecoles Centre « Musique », selon le modèle type joint en **annexe 5** au rapport ;
 - les 2 conventions de partenariat à intervenir en 2019 entre le Département du Haut-Rhin et la MJC de Bollwiller (Ecole « Centre » Danse) d'une part et le CREA de Kingersheim (Ecole « Centre » Théâtre) d'autre part, jointes en **annexes 6 et 7** au rapport.

II. SOUTIEN EN FAVEUR DU PATRIMOINE

Animation du patrimoine

- d'attribuer et d'autoriser le versement d'une subvention de fonctionnement d'un montant total de **75 000 €** à verser en deux fois à l'Association Propriétaire du Musée National de l'Automobile de Mulhouse à prélever sur les crédits inscrits au budget départemental 2019 sur le programme D711 imputation 65-312-6574-2277-014,
- d'approuver et de m'autoriser à signer la convention financière 2019 correspondante entre le Département du Haut-Rhin et l'Association Propriétaire du Musée National de l'Automobile de Mulhouse jointe en **annexe 8** au rapport.

III. FONDS INTERRELIGIEUX

- d'attribuer et d'autoriser le versement d'une subvention de fonctionnement d'un montant total de **400 €** à verser en une seule fois à l'Association de Solidarité avec les Travailleurs Immigrés de Colmar (ASTI) pour la réalisation d'un calendrier interculturel et interreligieux à Colmar et environs, à prélever sur les crédits inscrits au budget départemental 2019 sur le programme D823 imputation 65-311-6574-23671-371.

IV. AU TITRE DE L'ENSEMBLE DES DISPOSITIFS PRECITES :

- de prendre acte des renseignements portés sur la liste jointe en **annexe 1** au rapport qui récapitule les projets subventionnés et les modalités de versement des subventions départementales précitées par le Département avec les cofinancements prévisionnels des autres partenaires, collectivités territoriales et groupements.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

La Présidente



Brigitte KLINKERT

Brigitte KLINKERT